

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 17 Juin 1911 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Rully,
en date du 17 novembre 1911 ;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

Le Camp d'Agneux ou de César, à Rully

(Saône-et-Loire)

est classé parmi les monuments historiques.

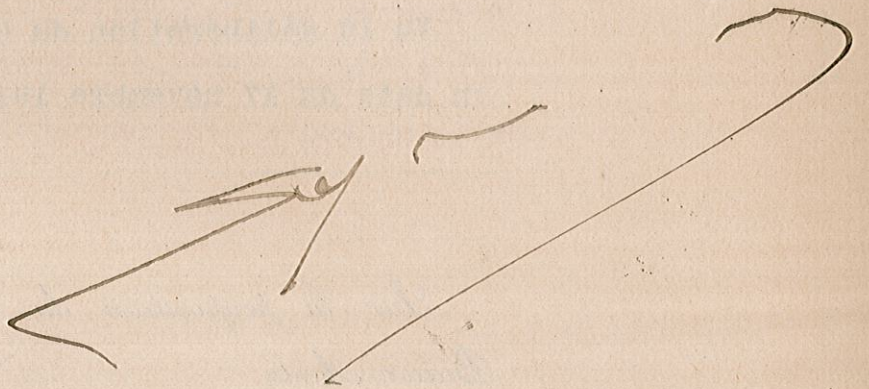
Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de Saône-et-Loire
au Maire de la commune de Rully,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 6 Janvier 1902.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par Délégation
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

A large, stylized handwritten signature or flourish in dark ink, consisting of several sweeping lines and a long, curved tail that extends towards the bottom right of the page.